



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 1^{er} octobre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Ajete DESLIS a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Laetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2025-43
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Considérant la nécessité de renforcer le service d'accueil et d'état civil,

Considérant la charge croissante des missions relatives à l'accueil du public et à la gestion des dossiers d'état civil,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- CREE, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale, à temps complet (35/35^{eme}).
- PRECISE que cet agent sera en charge des missions relatives à l'accueil du public et à l'état civil. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif, conformément aux conditions de qualification définies par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 7 octobre 2025,

Le Maire
Christian DRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

